



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal n° 93 concernant l'indemnisation des membres de la municipalité pour la législature 2011- 2016

Date proposée pour la séance de la commission:

- 8 septembre 2010 à 20h00 - Salle no 3 - complexe de Montoly

Municipaux responsables :

**M. Gérald Cretegny, syndic
M. Daniel Collaud**

Gland, le 23 août 2010.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Selon les dispositions de l'art. 17, point 14, de son règlement, le conseil communal fixe notamment les indemnités du syndic et de la municipalité. En règle générale, cet objet est porté à l'ordre du jour soit au terme, soit au début d'une législature.

Dans le cas présent, nous privilégions la première solution afin de faciliter l'établissement du prochain budget et de permettre aux candidats de connaître les conditions financières en cas d'élection à la municipalité.

La situation actuelle

Les indemnités actuelles du syndic et des membres de la municipalité sont les suivantes :

Fixe annuel	syndic municipale / municipal	50'000 fr. 35'000 fr.
Vacation	tarif horaire	45 fr.
Débours	syndic municipale / municipal	4'000 fr. 3'200 fr.
LPP	participation communale	taux maximum : 15 %

Cette rémunération a été arrêtée par le conseil communal dans sa séance du 9 novembre 2006.

Les activités de la municipalité

Evoquée chaque année dans le rapport annuel de gestion, les multiples tâches de la municipalité se résument comme suit :

Les fonctions d'un membre de la municipalité sont principalement scindées en trois parties à savoir :

- les activités collégiales;
- la gestion d'un dicastère;
- les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

Les activités collégiales

Celles-ci correspondent :

- aux séances hebdomadaires de la municipalité, soit une moyenne de 48 réunions par année qui débutent à 14h00 et se terminent actuellement vers 19h00. Avec le passage à 7 membres, la durée d'une séance municipale sera immanquablement prolongée.

- aux séances extraordinaires consacrées pour traiter un sujet spécifique tel que l'élaboration du budget, d'un plan de quartier, d'un plan de mobilité douce, etc.

La gestion d'un dicastère

Les membres de la municipalité consacrent une part importante de leur temps à la conduite des affaires de leur dicastère, soit en collaboration avec le chef de service et ses collaborateurs, soit à titre individuel.

Il s'agit notamment:

- de conduire l'établissement des dossiers, des projets qui seront présentés aux séances de municipalité, au conseil communal;
- de participer aux séances nécessaires à la préparation, à la réalisation d'un projet qu'il soit communal ou privé avec des tiers (promoteurs, architectes, propriétaires, etc.), les commissions permanentes de la municipalité (culturelle, conseil d'établissement, salubrité, naturalisation, police, feu, urbanisme, d'intégration, etc.), les commissions permanentes ou non du conseil communal, les autorités des communes voisines, les autorités et les services cantonaux, etc.;
- d'appliquer les décisions municipales et cantonales.

Le solde correspond aux représentations et engagements à différents niveaux au sein des organisations intercommunales et régionales.

Ainsi, la ville est représentée, par l'intermédiaire des membres de la municipalité, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités notamment sont étroitement liées à la gestion communale, à l'avenir de la commune et de la région.

Le syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic a notamment le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration.

Il est souvent sollicité pour des entrevues demandées par des tiers qui souhaitent recevoir certains renseignements d'ordre général, présenter un projet, par des chefs d'entreprises qui envisagent de se développer, de s'installer à Gland, des journalistes, la signature d'actes et du courrier municipal, etc.

Il joue le rôle de porte-parole de la municipalité.

La complexité des dossiers

Nous devons constater que le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les municipaux se retrouvent continuellement en face de multitudes dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter, d'interlocuteurs à rencontrer.

La disponibilité

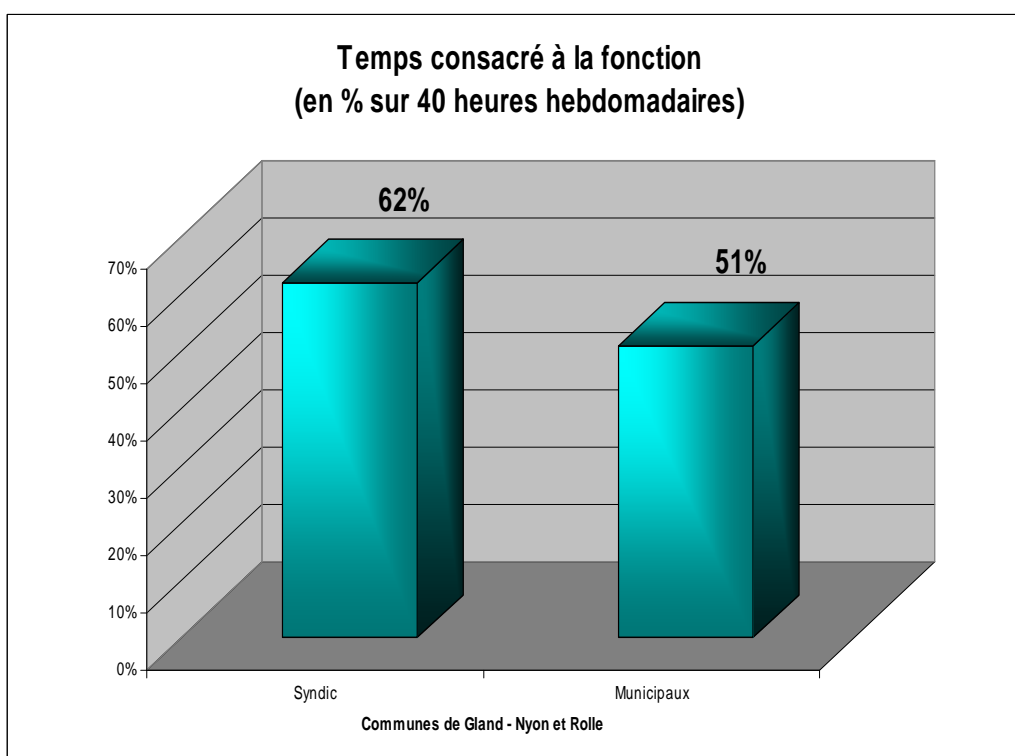
Il faut reconnaître que la charge de syndic ou de municipal devient de plus en plus difficilement compatible avec l'exercice d'une profession régulière. Il faut constamment jongler

pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée.

Si le chef de service prépare et collabore à la préparation des dossiers, accompagne le municipal dans ses démarches, celui-ci n'est pas habilité à prendre des positions politiques et par conséquent il ne peut décharger le municipal de la présence aux multiples séances de travail.

Temps consacré à la fonction à Gland - Rolle et Nyon

Selon une étude effectuée par la préfecture, le résultat est le suivant pour la présente législature :



La rémunération

Certes les règles du jeu sont connues, mais assumer cette charge requiert d'importants sacrifices tant sur les plans professionnel (réduction du taux d'activité donc du salaire, diminution des chances d'avancement, entrave à une extension de son entreprise, engagement de personnel supplémentaire, etc.), familial qu'au niveau des loisirs.

Le passage de cinq à sept membres ne pourra pas influencer cette réalité.

Propositions de la municipalité

La municipalité propose d'adapter cette rémunération en relation avec les responsabilités et les tâches que requièrent une ville de notre importance et de son évolution future. Elle correspond aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de notre importance.

Ainsi, la proposition municipale est la suivante :

Fixe annuel	syndic municipale / municipal	60'000 fr. 40'000 fr.
Vacation	tarif horaire	45 fr.
Débours	syndic municipale / municipal	5'000 fr. 4'200 fr.
*LPP	participation communale	taux maximum : 16 %

Le fixe annuel

Il comprend :

- les séances de municipalité du lundi après-midi
- la préparation des dossiers de son dicastère (une heure par dossier)
- la préparation de l'ordre du jour avec les services et le secrétariat municipal
- l'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de municipalité

- les rencontres avec le bureau du conseil
- les séances du conseil communal

- la signature du courrier de la commune par le syndic
- les assemblées des syndicats du district
- la préparation des discours / de divers textes (présentation de la commune, souhaits de bienvenue, etc.)

Les vacations

Elles concernent les autres tâches à savoir notamment

- les réceptions et représentations communales ou récréatives (exemples : assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc.)
- les séances avec les commissions du conseil communal.
- les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère.
- les travaux et études liés à l'élaboration d'un dossier spécifique.
- les séances entre municipaux pour un sujet commun.
- les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées.
- les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter un sujet commun.
- les journées de formation ou d'informations.

Commentaire

La municipalité propose de maintenir le statu quo ceci malgré l'étude de la préfecture du district de Nyon qui préconise de porter ce montant à 50 fr. l'heure.

Débours

Ces débours comprennent notamment les déplacements, les téléphones, les frais de représentations, etc.

Commentaire

Cette augmentation correspond à la réalité principalement pour les frais téléphoniques et de déplacements pour participer aux nombreuses séances qui se déroulent à l'extérieur de la localité.

Prévoyance professionnelle

Notre volonté est d'affilier l'ensemble des membres de la municipalité avec les mêmes conditions appliquées pour le personnel communal. Ainsi, le taux de cotisation passera à 16% à la charge de l'employeur et à 8 % pour l'employé.

CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu - le préavis municipal no 93 concernant l'indemnisation des membres de la municipalité pour la législature 2012 – 2016;

Ouï - le rapport de la commission des finances;

Considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

I. - de fixer les indemnités annuelles des membres de la municipalité pour la législature 2011 - 2016 comme suit :

Fixe annuel	syndic municipale/municipal	60'000 fr. 40'000 fr.
Vacation	tarif horaire	45 fr.
Débours	syndic municipale/municipal	5'000 fr. 4'200 fr.

LPP	participation communale	taux maximum : 16 %
-----	-------------------------	---------------------

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegy

D. Gaiani

Gland, le 23 août 2010.